

BADMINTON CLUB BAISIEUX 59

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : ADHÉSION

Tout membre du BADMINTON CLUB DE BAISIEUX (BCB 59) a obligation d'y adhérer. Toute demande d'adhésion vaut l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association et vaut obligation de respecter tous les principes inscrits dans ces documents.

L'adhésion au club s'entend pour une saison, du 1er Septembre de l'année en cours au 31 Août de la saison suivante.

L'adhésion au club n'est effective qu'après remise du dossier d'inscription complet comprenant notamment le certificat médical de "non-contre-indication à la pratique du badminton en compétition" et le règlement de la cotisation annuelle. L'accès aux créneaux ne sera valide qu'après inscription.

La cotisation annuelle au club comprend :

- la licence et l'assurance de la FFBad
- la cotisation sportive, utilisée pour les frais de fonctionnement, l'entretien du matériel, les entraîneurs...

Le remboursement partiel d'une cotisation restera exceptionnel et sera soumis à l'approbation du bureau s'il répond aux critères suivants :

- demande effectuée dans les trente jours qui suivent l'adhésion,
- fourniture d'un justificatif médical ou autre (mutation, chômage, etc...).

Le remboursement sera calculé comme suit : Cotisation – (coût licence FFBad).

ARTICLE 2 : STATUTS et BÉNÉVOLAT

Le BCB 59 est une association régie par la Loi de 1901 dont les statuts ont été déposés en Préfecture.

Le bénévolat est le mode de fonctionnement exclusif du club. Tous les dirigeants sont bénévoles. Les dirigeants sont à disposition des membres pour le bon fonctionnement du Club et satisfaire aux demandes, sollicitations et attentes diverses. En contrepartie, il est demandé aux membres et aux parents de jeunes de considérer les actions des dirigeants comme celles de bénévoles qui mettent leur temps libre à disposition pour permettre de profiter au mieux, et dans une atmosphère de convivialité et de sportivité, de l'ensemble des moyens et installations mis à la disposition du Club.

Il est demandé aux membres et aux parents de jeunes de faire preuve d'indulgence tout en faisant part de toute remarque constructive permettant de faire avancer l'Association.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT SPORTIF

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport et son adversaire.

Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du badminton tant à l'entraînement, en jeu libre qu'en compétition se verra averti verbalement. Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du Bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION ASSOCIATIF

Afin de permettre d'organiser différents événements durant l'année, chaque membre se doit de participer à la vie associative du Club. Une implication des membres et des parents des jeunes adhérents pourra être sollicitée afin de garantir le bon déroulement de ces événements (tournoi interne, tournoi jeune, soirée du club, etc...).

L'absence d'implication des membres et/ou des parents des jeunes pourra remettre en question la mise en place de l'évènement.

ARTICLE 5 : UTILISATION des CRÉNEAUX

Il est rappelé que la salle de sport est mise à disposition par la Mairie.

L'accès aux créneaux ne sera valide qu'après inscription du joueur.

Les créneaux horaires doivent être scrupuleusement respectés. La liste des créneaux horaires accessibles pour chaque statut de joueur est consultable sur le site internet du club. Ces horaires sont également portés à la connaissance des adhérents et des parents, chaque année en début de saison sportive ou en temps utile en cas de changement imprévu. Les modifications éventuelles d'horaires, ou l'annulation ponctuelle de certains créneaux, souvent indépendantes de la volonté du Conseil d'Administration, seront annoncées par e-mail, sur le site Internet, les réseaux sociaux le plus longtemps possible à l'avance. Chaque adhérent s'efforce de se tenir au courant de l'actualité du Club via les moyens de communications cités ci-dessus. Le Club décline toute responsabilité en cas d'incident survenant dans les enceintes sportives lors de créneaux annoncés préalablement comme annulés ou modifiés.

Merci de respecter les locaux – une poubelle est mise à votre disposition dans le gymnase pour les volants usagés, tubes cartonnés, bouteilles, canettes, papiers, etc...

Tout mineur reste sous la totale responsabilité des parents ou représentant légal en dehors de sa présence physique dans la salle. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur, de l'encadrant ou d'un responsable Jeu Libre dans la salle en début de séance. De même les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans la salle, à la fin du créneau.

ARTICLE 6 : ÉQUIPEMENT

Chaque membre se doit d'être muni d'un équipement complet et adapté à la pratique du badminton :

- Un short ou une jupe (tolérance du bas de jogging),
- Un t-shirt,
- Des chaussures de salle (pas de chaussure à semelle noire de type « streetwear »), adaptée à la pratique des sports de salle,
- Une raquette,
- Une boîte de volants en dehors des créneaux d'entraînement.

L'utilisation des installations (poteaux et filets) est strictement réservée aux joueurs licenciés du BCB 59 et uniquement durant les créneaux horaires attribués en début de saison. Il appartient à chacun d'acquies sa propre raquette. Le prêt de raquettes reste exceptionnel.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement des matériels avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue, chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

En fin de séance, les joueurs quittant le gymnase en dernier doivent ranger le matériel, s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture de tous les accès au gymnase. En cas de dégradations la section Badminton pourra se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

ARTICLE 7 : JEU LIBRE

Les créneaux de Jeu Libre sont ouverts à toute personne en fonction des créneaux de son groupe, **à jour de sa cotisation.**

L'ouverture des créneaux ne peut être effectuée que par des personnes autorisées et répertoriées auprès de la Mairie. Une liste des responsables des ouvertures/fermetures du gymnase est établie en début d'année et transmise à la Mairie. En l'absence de responsable, la salle ne sera pas accessible aux membres qui devront attendre l'arrivée d'un encadrant.

En cas d'affluence, il faut assurer une rotation raisonnable (1 match) sur les terrains, favoriser les doubles et intégrer dans le jeu les joueurs qui n'ont pas de partenaire, particulièrement les nouveaux et les débutants.

Afin que le débutant puisse parfaire son jeu et que le joueur expérimenté puisse partager son savoir acquis à l'entraînement, il est recommandé à tous (Initiation, Loisir et Compétiteur) de mixer les niveaux durant ces créneaux autant que faire se peut.

Afin de favoriser la mixité, à la fin de chaque match, même si peu d'affluence, les joueurs quittent le terrain et attendent la fin d'un autre match pour mixer les équipes.

ARTICLE 8 : ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements sont assurés par un entraîneur diplômé d'Etat. Toutefois, il pourra exceptionnellement, en cas de nécessité, déléguer momentanément ses fonctions à un joueur adulte du Club.

Les parents des adhérents mineurs ou les tuteurs légaux doivent s'assurer de la présence de l'éducateur ou de l'animateur, avant d'y laisser leurs enfants. Pour les enfants mineurs non autorisés à arriver et à quitter seul le lieu de l'entraînement, les parents devront impérativement amener et récupérer l'enfant dans la salle aux heures de début et fin de séance. Le BCB 59 décline toute responsabilité en cas d'incident survenant en dehors des heures de séances et en dehors des installations sportives du BCB59.

Les volants sont fournis par le club pour les entraînements.

Si le groupe d'un joueur comprend un entraînement, ce dernier s'engage à suivre les entraînements de manière assidue. Pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité, par respect des entraîneurs et des autres joueurs, est de mise. Un avertissement verbal pourra être donné par l'entraîneur. En cas de récidive non justifiée, une exclusion du groupe peut être envisagée par le Bureau.

Sauf exception, les créneaux d'entraînement se composent toujours d'un échauffement général (mise en train), d'un échauffement spécifique (travail des appuis, déplacements, musculation), d'exercices techniques et tactiques sur le terrain et de matchs. Durant la séance, les consignes doivent être écoutées attentivement dans le plus grand silence afin d'être comprises par tous.

Toute absence (empêchement scolaire, blessure...) à l'entraînement sera signalée à l'entraîneur ou à un dirigeant. Il en sera de même de la part de l'entraîneur vis à vis des joueurs.

Toute suppression ou modification des entraînements sera signalée aux adhérents et aux parents pour les mineurs, par les dirigeants via mail.

ARTICLE 9 : COMPÉTITIONS

Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et informations départementales, régionales ou nationales. Les inscriptions des jeunes peuvent se faire auprès de l'entraîneur (les modalités d'inscription sont communiquées à chaque début de saison).

Le transport des adhérents mineurs pour les compétitions individuelles doit être assuré par les familles ou les tuteurs légaux.

Pour les compétitions, la participation du club sera limitée à un quota de volants plumes pour les interclubs. En cas de dépassement, son financement restera à la charge des compétiteurs.

Toute absence non justifiée à une compétition entraîne une suspension et une amende, qui devra être réglée par le joueur concerné.

ARTICLE 10 : JOUEURS EXTÉRIEURS et INVITATIONS

Chacun des membres du club a la possibilité d'inviter exceptionnellement une personne déjà licenciée dans un autre club lors des séances de Jeu Libre (dans le cadre de la préparation d'un tournoi de double). Pour ce faire, il doit au préalable obtenir avant la séance l'accord explicite des membres du Bureau directeur. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer puisque la responsabilité de ce dernier se trouve engagée totalement.

Lors de rencontres amicales, les invités non licenciés sont acceptés après accord du président et sous réserve qu'ils présentent un certificat médical de moins de trois mois attestant de leur aptitude à pratiquer le Badminton.

ARTICLE 11 : RÉINSCRIPTION

La licence de badminton est valable pour la période précisée à l'article 1 du présent règlement. Tout membre est tenu de renouveler sa demande de licence chaque saison et fournir le dossier complet (certificat médical + chèque + éventuels documents administratifs) afin de procéder à la demande de licence pour la saison suivante.

En cas de renouvellement non effectué avant le 30 septembre (dossier complet : voir ci-dessus), le membre se verra refuser l'accès aux créneaux jusqu'à régularisation (voir Article 1).

ARTICLE 12 : Droits à l'image

Les photos prises lors de tournois ou rencontres amicales peuvent être publiées dans la presse locale, sur le site du club ou sur les réseaux sociaux du club mais ne pourront pas être utilisées pour des publicités.

ARTICLE 13 : MODIFICATION ET RECLAMATION

Le règlement intérieur est modifiable sur décision du Conseil d'Administration, ratifié lors de l'assemblée générale.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.